



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

29 novembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEAT du 29 novembre 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2021-0846	24.11.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RN 118 dans le sens de circulation province-Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine (du PR 0+000 au PR 5+200, Sèvres et Meudon), des Yvelines (du PR 5+200 au PR 6+500, Vélizy-Villacoublay) et de l'Essonne (Bièvres) du 29 novembre 2021 au 03 décembre 2021.	3
DRIEAT- IDF N° 2021-0854	25.11.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD131, avenue François Arago à Nanterre pour des travaux dévoiement et renforcement du réseau d'assainissement dans le cadre de la ZAC des Goues	7



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Yvelines
Service de l'Éducation et de la Sécurité Routière
Bureau de la Sécurité Routière**



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Routes d'Île-de-France

Arrêté DRIEAT-IDF-N°2021-0846

Portant modifications des conditions de circulation sur la RN 118 dans le sens de circulation province-Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine (du PR 0+000 au PR 5+200, Sèvres et Meudon), des Yvelines (du PR 5+200 au PR 6+500, Vélizy-Villacoublay) et de l'Essonne (Bièvres) du 29 novembre 2021 au 03 décembre 2021.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du
Mérite

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur

Le préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

- Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques Brot en qualité de préfet des Yvelines (hors classe) ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric Jalon ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-O77 du 31 mars 2021 du préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle Derville en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines à compter du 08 octobre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°78-2018-10-10-002 en date du 10 octobre 2018 de Monsieur Jean-Jacques Brot, préfet des Yvelines, portant délégation de signature à Madame Isabelle Derville, directrice départementale des territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n°78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Madame Isabelle Derville, directrice départementale des territoires, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
- Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0012 du 07 avril 2021 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature pour le compte du préfet de l'Essonne ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 08 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;
- Vu** l'avis de l'arrondissement gestion exploitation de la route ouest, de la direction des routes d'Île-de-France du 18 novembre 2021 ;
- Vu** l'avis de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Ouest Île-de-France du 19 novembre 2021 ;
- Vu** l'avis de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Sud Île-de-France du 18 novembre 2021 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Vélizy-Villacoublay du 18 novembre 2021 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Meudon du 19 novembre 2021 ;

Considérant que la RN118 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de création de voie dédiée aux transports en commun nécessitent de prendre des mesures de restriction supplémentaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 29 novembre 2021 jusqu'au vendredi 03 décembre 2021, sur la RN118 dans le sens de circulation province vers Paris dans les départements des Hauts-de-Seine (du PR 0+000 au PR 5+200), des Yvelines (du PR 5+200 au PR 6+500) et de l'Essonne (du PR 1+800 au PR 0+000) ; les travaux de création d'une voie dédiée aux transports en commun en direction de Paris entre les PR 3+500 et PR 2+300 impliquent des modifications de circulation.

Les travaux sont réalisés de nuit sont détaillés dans les articles suivants.
L'ensemble de ces travaux nécessitent des déviations décrites à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2

Les opérations de balisage débutent à 21h00 pour une fermeture effective de l'axe à 22h00.

Les travaux de nuit débutent à **22h00** et la remise en circulation de l'axe se fait à **5h30**.

Article 3

Les travaux se déroulent exclusivement la nuit (**4 nuits**) et les restrictions suivantes sont appliquées dans le sens de circulation province → Paris :

- La voie de circulation rapide de la RN118 dans l'Essonne est neutralisée du PR 1+800 au PR 0+000 ;
- La RN118 ainsi que ses bretelles d'accès sont fermées (du PR 6+500 au PR 2+300).

Lors de ces fermetures d'axes de nuit, les déviations mises en place sont les suivantes :

- Les usagers circulant sur RN118 en direction de Paris (déviation « A ») empruntent depuis le PR 6+500 ;
- La RN118b, les bretelles 5b et 5d ;
- L'A86 Intérieure en suivant la direction « Versailles / Rouen » ;
- La RN12 en direction de « Rouen » ;
- L'A12 en direction de « Saint-Germain-en-Laye / Paris ».

L'A13 en direction de Paris où les usagers retrouvent leur destination avec aux choix :

- Pour ceux souhaitant se rendre dans le secteur de Boulogne ou Sèvres, il faut sortir au niveau de la bretelle n°3 de l'A13 et emprunter la RD 7 ;
- Pour ceux souhaitant se rendre à Paris il faut continuer sur l'A13 jusqu'au périphérique ;
- Les usagers circulant sur l'A86 Intérieure empruntent la déviation « A » en restant sur l'A86 en direction de Versailles pour atteindre leur destination ;
- Les usagers en provenance de l'A86 Extérieur empruntent les bretelles 5b puis 5d vers l'A86 intérieure en direction de Versailles, où ils rejoignent la déviation « A » pour atteindre leur destination.

Les usagers en provenance de la RD57 (Meudon) au niveau de bretelle d'accès 3b de la RN 118 empruntent la déviation :

- En restant sur la RD57 puis rue de la Pépinière nord-est et avenue Morgane Saulnier, ensuite avenue de l'Europe ;
- La RD57 (Vélizy-Villacoublay) en direction de la RN118 ;
- La RN118 en direction de Bièvres prendre l'A 86 et suivre la déviation « A ».

Les usagers en provenance de la route du Colonel Marcel Moraine (Meudon) au niveau de bretelle d'accès n°2 bis de la RN118 empruntent :

- La déviation en faisant demi-tour au niveau de l'accès, et se dirigent en suivant la déviation précédente.

Article 4

La signalisation temporaire est réalisée par l'exploitant DIRIF (CEI de Jouy-en-Josas) ; les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, des Yvelines, et de l'Essonne adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine, des Yvelines et de l'Essonne.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le directeur départemental de la sécurité de proximité des Yvelines ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Yvelines ;
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France ;
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France ;
Le commandant du groupement départemental de gendarmerie de l'Essonne ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Vélizy-Villacoublay ;
Le maire de Meudon ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, de l'Essonne et à celui des Yvelines et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Versailles, le 25 NOV. 2021

Pour le préfet des Yvelines
et par délégation,

Pour la directrice départementale des
territoires des Yvelines et par
subdélégation,

Bruno SANTOS


chef du bureau de la sécurité routière,
adjoint à la cheffe de service

Paris, le 26 novembre 2021

Pour le préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,

L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routière,


René ALBERTI

Créteil, le 24/11/2021

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation,

Pour la Directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports Île-
de-France

Pour le Directeur des routes d'Île-de-
France

Le Directeur adjoint territorial


Marc CROUZEL



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0854

Portant modification des conditions de circulation sur la RD131, avenue François Arago à Nanterre pour des travaux de dévoiement et renforcement du réseau d'assainissement dans le cadre de la ZAC des Groues.

Le préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-756 du 19 juin 2020 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 12 octobre 2021 par la société Paris la Défense ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 novembre 2021 ;

7

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 22 novembre 2021 ;

Considérant que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de dévoiement et renforcement du réseau d'assainissement dans le cadre de la ZAC des Goues nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de signature jusqu'au 26 novembre 2021, sur la RD131, avenue François Arago à Nanterre, les travaux concernant les dévoiement et renforcement du réseau d'assainissement dans le cadre de la ZAC des Goues impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- Sur l'avenue François Arago (RD131), face à la rue Veuve Lacroix une voie par sens sont fermées à la circulation.
- Une voie par sens ouvertes à la circulation, de 3,20 mètres de largeur.
- Le stationnement est neutralisé.
- La largeur du cheminement des piétons est réduit à 1,40 mètre.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuit ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire et le contrôle des travaux sont réalisés par l'entreprise :

- PARENGE, M. Stéphane Grattennoix, téléphone 01 79 71 81 70 ou 06 20 70 10 70.
7 avenue Léon Harmel – 92160 Antony
Contact : Stéphane Grattennoix
Téléphone : 01 79 71 81 70 ou 06 20 70 10 70
Courriel : s.grattennoix@parenge.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières



René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETARE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>